

Direction de l'Education et des lycées
2020/12/00752

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU le Code général des collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Education,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public
- VU l'arrêté n°2019/08/00433 du 30 août 2019 portant délégation de signature
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°CP-2020-07/10-49-4216 du 9 juillet 2020, relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE,

- VU la proposition faite par le Conseil d'Administration du TLPU146 LYCEE JULIETTE RECAMIER

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs de restauration et d'hébergement du LYCEE JULIETTE RECAMIER, pour l'année 2021 sont fixés selon le tableau ci-joint.

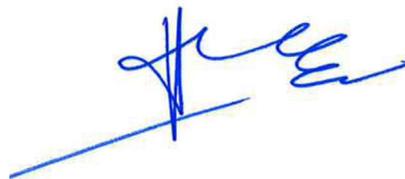
Article 2 : Monsieur le directeur général des services, Madame la Payeure Régionale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2020

Pour le Président et par délégation

Le Directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Y. PIGNON', written over a horizontal line.

Yohann PIGNON

TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2021

Code Région et nom de l'établissement :

TLPU146 LYCEE JULIETTE RECAMIER

CATEGORIES	TARIFS 2021
Tarif ticket élèves	3,85
Agent territoriaux	3,50
Professeurs et assimilés	5,50
Administratifs, surveillants	4
Extérieurs	6,50